



## Païement de l'aide juridictionnelle

Par **Catalano Jean Paul**, le **15/10/2016** à **09:05**

Bonjour,

Mon divorce a été prononcé depuis le 7/05/2015.

Mon ex épouse avait obtenue l'aide juridictionnelle elle n'a donc pas eu de dépense d'avocat.

Quand à moi j'ai bien dû régler toutes les factures de mon avocat et d'huissier.

Aujourd'hui je reçois un courrier de la direction générale des finances publiques me réclamant 452€. Motif, recouvrement des frais d'aide juridictionnelle avancés par l'état. Cette somme correspond à la moitié esde la rétribution de l'avocat de madame.

Est ce normal ?

Précision, c'est mon ex épouse qui a quitté le domicile et qui a souhaité divorcé.

Merci pour vos réponses.